



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PROPRIETE
LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

*Compte rendu de la séance plénière
du 16 décembre 2022*

LISTE DES PARTICIPANTS

Olivier JAPIOT, conseiller d'État, président

Personnalités qualifiées

Tristan AZZI, professeur des universités

Joelle FARCHY, professeure des universités

Célia ZOLYNSKI, professeure des universités

Membres d'honneur

Josée-Anne BENAZERAF, avocate

Jean MARTIN, avocat

Pierre SIRINELLI, professeur des universités

Rapporteurs de missions

Nicolas JAU, auditeur au Conseil d'Etat

Administrations

Roch-Olivier MAISTRE, président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Catherine JOLY, cheffe de service, adjointe au directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale

Elsa TIMMERMANS, rédactrice à la sous-direction du droit de l'Union européenne et du droit international économique à la direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Chantal DEVILLERS-SIGAUD, chargée de mission au bureau des affaires juridiques de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture

Marie-Aurore DE BOISDEFFRE, cheffe du Département des politiques professionnelles et sociales des auteurs et des artistes de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture

Anne-Sophie ETIENNE, chargée de mission au bureau de la régulation et des technologies de la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la culture

Yannick FAURE, chef du service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général du ministère de la culture

Hugues GHENASSIA de FERRAN, sous-directeur des affaires juridiques du secrétariat général du ministère de la culture

Sarah JACQUIER, conseillère sur le droit des plateformes et du numérique auprès du chef du service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général du ministère de la culture

Anne LE MORVAN, cheffe du bureau de la propriété intellectuelle du secrétariat général du ministère de la culture

David POUCHARD, adjoint à la cheffe du bureau de la propriété intellectuelle du secrétariat général du ministère de la culture

Amélie GONTIER, chargée de mission au bureau de la propriété intellectuelle du secrétariat général du ministère de la culture

Etablissements publics placés sous la tutelle du ministre en charge de la culture et chargés de conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel

Harold CODANT (BNF)

Jean-François DEBARNOT (INA)

Professionnels

Représentants des auteurs :

Maïa BENSIMON (SGDL)

Gilles BRESSAND (UNAC)

Olivier BRILLANCEAU (SAIF)

David EL SAYEGH (SACEM)

Patrice LOCMANT (SGDL)

Thierry MAILLARD (ADAGP)

Nicolas MAZARD (SCAM)

Emmanuel DE RENGERVE (SNAC)

Hubert TILLIET (SACD)

Représentants des auteurs et éditeurs de logiciels et bases de données :

Marc MOSSE (BSA)

Représentants des artistes-interprètes :

Catherine ALMERAS (SFA)

Anne-Charlotte JEANCARD (ADAMI)

Benoît GALOPIN (SPEDIDAM)

Laurent TARDIF (SNAM-CGT)

Représentants des producteurs de phonogrammes :

Karine COLIN (SPPF)

Représentants des éditeurs de musique :

Matthieu CHABAUD (CSDEM)

Représentants des éditeurs de presse :

Boris BIZIC (FNPS)

Aurélie PETIT (SPQN)

Représentants des éditeurs de livre :

Julien CHOURAQUI (SNE)

Arnaud ROBERT (SNE)

Représentants des producteurs de cinéma :

Valérie LEPINE (UPC)

Idzard VAN DER PUYL (PROCIREP)

Représentants des radiodiffuseurs :

Jean-Michel ORION (SMSP)

Représentants des télédiffuseurs :

Jean-Baptiste AUROUX (ACP)

Sylvie COURBARIEN LE GALL (SMSP)

Représentants des éditeurs de services en ligne :

Johanna COHEN (GESTE)

Giuseppe DE MARTINO (ASIC)

Philippe MASSERON (GFII)

Représentants des fournisseurs d'accès et de services en ligne :

Aude BOISSERANC (FFT)

Représentants des consommateurs et utilisateurs :

Alain LEQUEUX (CFPSAA)

Autres :

Pauline BLASSEL, directrice générale adjointe de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Karine FAVRO, professeure des universités

Alain LOMBARD, administrateur de l'Etat

ORDRE DU JOUR

- I. Intervention de Emmanuel MARCOVITCH, directeur de cabinet de la ministre de la culture
- II. Intervention de Roch-Olivier MAISTRE, président de l'ARCOM
- III. Adoption du compte rendu de la séance plénière du 12 juillet 2022
- IV. Adoption du rapport d'activité 2022
- V. Point d'actualité
- VI. Commentaires sur des arrêts significatifs rendus par la Cour de cassation
- VII. Commentaires sur des arrêts significatifs rendus par la Cour de justice de l'Union européenne
- VIII. Point d'étape sur le rapport sur les faux artistiques
- IX. Présentation du rapport sur les assistants virtuels et autres agents conversationnels
- X. Questions diverses

Olivier JAPIOT exprime sa satisfaction de pouvoir faire cette réunion plénière à nouveau en présentiel.

Il accueille Emmanuel MARCOVITCH, le directeur de cabinet de la ministre et Roch-Olivier MAISTRE, président de l'ARCOM, qui est désormais membre de droit.

Puis, il signale l'absence de Mmes Anne-Elisabeth CREDEVILLE et de Valérie-Laure BENABOU, souffrantes. Il précise que leurs commentaires d'arrêts, respectivement nationaux et européens, figureront toutefois dans la prochaine lettre d'information du CSPLA.

Il indique qu'en accord avec Joëlle FARCHY et François MOREAU, il a été décidé de mettre un terme à la mission sur les revenus des musiciens telle qu'elle avait été lancée en raison de difficultés d'accès aux données personnelles ne permettant pas de constituer un échantillon des différents types de revenus et de leur provenance.

Il ajoute qu'en accord avec Jean-Philippe THIELLAY, puisque c'était une mission conjointe avec le Centre national de la musique, une réflexion va être menée afin de trouver d'autres formes pour cette étude, peut-être de manière plus sectorielle afin de résoudre ce problème d'accès aux données personnelles. Il remercie l'engagement des membres du CSPLA qui s'étaient montrés prêts à faciliter l'accès à ces données.

M. JAPIOT annonce également la mise en place de la commission sur le métavers pilotée par Jean MARTIN avec l'appui de Nicolas JAU, en tant que rapporteur. Il précise que cette commission est ouverte à tous les membres du CSPLA intéressés, qu'ils n'ont qu'à prendre contact avec la secrétaire du CSPLA pour y participer.

M. JAPIOT annonce qu'Anne-Elisabeth CREDEVILLE pilotera une seconde commission sur *le cloud computing*. Une première avait d'ores et déjà exploré ce sujet mais depuis, beaucoup de choses se sont passées dans ce domaine, ce qui justifie le lancement d'une seconde mission. Là encore, il invite les membres intéressés à se manifester pour y participer.

Enfin, M. JAPIOT présente M. Alain Lombard, chargé par le secrétaire général du ministère en accord avec le président du CSPLA, d'une réflexion sur le bilan des 20 ans d'activité du CSPLA : son utilité et son apport à la doctrine au niveau national, européen et peut être international. Il invite les membres du CSPLA à prendre contact avec lui afin de faire part de leurs réflexions ou critiques, reconnaissant qu'il y a toujours moyen d'améliorer le fonctionnement de l'institution. Il conclut en précisant qu'il est prévu qu'Alain LOMBARD rende son rapport au Secrétaire général à l'été 2023.

Elsa TIMMERMANS (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) prend la parole afin d'annoncer qu'il n'y aura pas de présentation des affaires pendantes devant la Cour de justice de l'Union européenne en matière de propriété littéraire et artistique puisque la France n'est partie à aucune nouvelle instance depuis la dernière réunion plénière.

Olivier JAPIOT passe la parole à Emmanuel MARCOVITCH.

I. Intervention de Emmanuel MARCOVITCH, directeur de cabinet de la ministre de la culture

Emmanuel MARCOVITCH tient à excuser l'absence de Madame la Ministre qui n'a pu être présente ce jour et lui a demandé de la représenter. Il souligne qu'il est important pour lui d'être présent ce jour, au moment où le Conseil supérieur se réunit de nouveau en présence. Il juge que c'est un moment émouvant, après de nombreux mois durant lesquels les échanges se sont tenus à distance. Il se dit honoré de participer à une séance du Conseil supérieur, qui constitue désormais une instance emblématique de l'exception culturelle française, et dont les travaux contribuent de manière cruciale à la définition de la politique portée par la France en matière de propriété intellectuelle, notamment au niveau européen.

M. MARCOVITCH fait remarquer qu'en Europe, la France est identifiée autour de ces questions de protection de la propriété intellectuelle, et qu'il s'agit d'un combat que le ministère porte depuis fort longtemps et qui reste toujours intense et d'actualité. Les travaux que le CSPLA a menés ont beaucoup aidé pour nourrir et enrichir la position française devant les instances européennes en matière de droit d'auteur et de droits voisins, bien évidemment lors de la négociation qui a eu lieu sur la directive relative aux droits d'auteur dans le marché du numérique, et notamment sur la question cruciale du droit voisin des éditeurs de presse.

Il ajoute que le travail effectué par le CSPLA sur les bases de données a également été essentiel, au regard du projet de Data Act de la Commission européenne qui est actuellement en discussion.

Parmi les rapports récemment produits, Emmanuel MARCOVITCH salue particulièrement celui sur les NFT rédigé par Me Jean Martin qui a été utilisé par le ministère pour pouvoir définir et accompagner les institutions culturelles publiques dans les expérimentations d'acquisition des œuvres ou de production d'œuvres authentifiées par ces jetons non fongibles. Ce rapport répond à la nécessité d'avoir un cadre juridique propre pour pouvoir avancer dans cet environnement, dont le cadre économique et les mécanismes sous-jacents en matière d'authenticité ou de propriété sont encore assez flous, en posant les éléments de manière très utile pour l'éclairage des décisions publiques.

Ce travail va être poursuivi par une nouvelle mission menée également par Me Jean MARTIN sur les métavers, expression qui, selon les rapporteurs de la mission exploratoire sur les métavers qui ont remis un rapport au début de l'automne à la ministre de la culture et au ministre chargé du numérique, doit toujours être utilisée au pluriel. Il s'agit également d'un enjeu important, plus prospectif, essentiel en termes de souveraineté culturelle, comme l'avait évoqué le président de la République pendant la campagne du printemps dernier et comme la ministre elle-même l'a rappelé lors d'interventions précédentes, notamment au forum *Think Culture* au centre Pompidou en septembre 2022.

Emmanuel MARCOVITCH évoque ensuite les rapports qui vont être présentés lors de cette plénière.

Concernant celui sur les assistants vocaux, il souligne qu'au-delà de l'image d'un simple outil facilitant le quotidien, ceux-ci soulèvent de véritables questions en matière de droit d'auteur.

Quant au rapport sur les faux artistiques, il indique que les transactions illicites sont de plus en plus nombreuses sur le marché de l'art, notamment sur les plates-formes

en ligne. Ainsi, même des établissements patrimoniaux publics ont été victimes de faux artistiques ces dernières années. Il est donc essentiel pour le ministère de la culture de voir comment il est possible de lutter au mieux contre ces nouvelles formes de falsification.

Il conclut qu'au travers de ces quelques exemples, la richesse et l'utilité des travaux du Conseil supérieur est perceptible. Il ne s'agit que de quelques « petites gouttes » par rapport à tout ce que le Conseil supérieur a accompli depuis sa création il y a plus de vingt ans. Et c'est justement afin de révéler la richesse de ce que le Conseil supérieur a pu produire qu'a été confiée à Alain LOMBARD la mission de dresser le bilan de son activité et envisager, le cas échéant, de prendre des mesures pour garantir que le Conseil reste au cœur de la réflexion en matière de propriété littéraire et artistique. Il est essentiel pour le ministère que les travaux soient toujours menés de manière aussi consensuelle que possible, tout en reflétant la diversité des positions. Il apparaît en effet fondamental de pouvoir dire que lorsque la France porte une position, elle est éclairée par une diversité de points de vue.

Emmanuel MARCOVTICH remercie tous les titulaires et suppléants de leur engagement dans ces travaux qui représentent un élément fondamental de la politique culturelle, de l'exception culturelle française. Il assure que les défis et les enjeux à venir ne feront que confirmer son point de vue.

Olivier JAPIOT remercie Emmanuel MARCOVITCH pour ce message qui ira certainement droit au cœur des membres du CSPLA ainsi que son soutien et de ses encouragements.

Olivier JAPIOT ajoute avoir la chance que le CSPLA travaille très bien avec les services du ministère et affirme que le Conseil est évidemment toujours à la disposition du ministère pour étudier les sujets qui peuvent être utiles aux autorités françaises dans la négociation des textes à Bruxelles, comme le Conseil l'a d'ailleurs déjà fait.

Olivier JAPIOT donne ensuite la parole à Roch-Olivier MAISTRE, président de l'ARCOM.

II. *Intervention de Roch-Olivier MAISTRE, président de l'ARCOM*

Roch-Olivier MAISTRE indique être très heureux de participer à cette réunion plénière qui marque l'entrée officielle de l'ARCOM au sein du Conseil. Il ajoute y être d'autant plus sensible que la dimension culturelle est un volet très important de la régulation depuis l'origine. La protection du droit d'auteur, de la création et de la diversité culturelle a toujours été au cœur des missions du régulateur. D'ailleurs, la loi qui a créé l'ARCOM l'année dernière le dit dans son titre puisque qu'il s'agit de la loi relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'heure numérique.

Depuis que la régulation a été mise en place il y a une quarantaine d'années, on constate combien les usages sont en phase de transformation accélérée, voire spectaculaire et qu'il est nécessaire d'être toujours dans l'anticipation, dans la prospective pour toujours mieux adapter le schéma de régulation à ces transformations et à ces usages.

Les travaux du CSPLA ont de ce point de vue toujours été très utiles. D'ailleurs, dans les dispositifs que le législateur a pris en compte l'année dernière en ce qui concerne la lutte contre le piratage, les travaux du CSPLA ont nourri la réflexion et permis de renforcer le corpus juridique. Celui-ci permet aujourd'hui de déployer de nouveaux outils de lutte contre le piratage qui se révèlent depuis le 1er janvier, efficaces, même s'il s'agit d'un combat qui n'est jamais définitivement gagné. Les résultats enregistrés depuis le 1er janvier se révèlent très encourageants.

L'ARCOM a adapté son organisation à ces nouvelles compétences en se dotant d'une direction de la création qui couvre toute la protection de ce champ : de la fixation des obligations qui pèsent sur les acteurs pour le financement du cinéma ou de la production audiovisuelle jusqu'à la protection des droits d'auteur et la lutte contre le piratage.

L'ARCOM s'est attachée depuis le 1er janvier donc, à déployer un dialogue très fructueux selon les ayants droit, entre le juge judiciaire, qui peut maintenant intervenir en matière de piratage dans des délais extrêmement courts jusqu'au fournisseur d'accès afin de pouvoir bloquer les sites de streaming qui sont des vecteurs très importants de piratage.

L'ARCOM déploie en parallèle des actions de sensibilisation et des actions de documentation sur le secteur. La dimension analyses-études est très importante. Il s'agit d'un volet à part entière de la régulation. Il est important que l'autorité puisse, sur des problématiques complexes auquel le secteur peut être confronté, conduire des analyses pour objectiver les termes du débat et esquisser des solutions. Pour ce faire, l'ARCOM a besoin de forces vives pour nourrir ces réflexions. C'est pourquoi participer pleinement aux travaux du CSPLA ou organiser des travaux particuliers au sein du conseil est extrêmement précieux pour l'ARCOM.

M. MAISTRE remercie Olivier d'avoir fait en sorte que l'ARCOM entre au sein du CSPLA. Il ajoute qu'à la lumière des réflexions conduites dans le passé sur les métadonnées, sur les assistants vocaux, sur les algorithmes de recommandation et bien sûr, sur l'article 17 de la directive DAMUN, il espère que l'ARCOM et le CSPLA pourront engager des travaux spécifiques ensemble. Le paysage est loin d'être stabilisé. Le secteur est dans une phase de transformation extrêmement rapide, et n'est qu'au tout début de l'histoire. C'est pourquoi il est nécessaire de rassembler beaucoup d'intelligence autour de la table pour adapter les schémas de régulation pour mieux répondre aux enjeux du secteur, notamment à l'enjeu de souveraineté clairement posé.

M. MAISTRE indique que l'ARCOM souhaite un membre actif au sein du Conseil pour œuvrer à cette cause commune.

Olivier JAPIOT répond que la présence de l'ARCOM est une illustration de la proximité des préoccupations du CSPLA et de ses membres et de celles du régulateur. Il rappelle qu'il y a eu de nombreux travaux communs avec la HADOPI, avec le concours de Pauline BLASSEL qu'il remercie, notamment sur l'article 17 avec Jean-Philippe MOCHON.

Lors du dernier comité de pilotage du CSPLA, des sujets d'intérêt commun ont été identifiés qui pourraient donner lieu à une initiative commune pour la défense de la création.

III. *Adoption du compte rendu de la séance plénière du 12 juillet 2022*

Olivier JAPIOT soumet le compte rendu de la réunion plénière de juillet 2023 à l'adoption des membres. Le compte rendu est adopté.

IV. *Adoption du rapport d'activité 2022*

Olivier Japiot soumet le rapport d'activité 2022 à l'adoption. Celui-ci est également adopté.

Olivier JAPIOT invite Tristan AZZI et Pierre SIRINELLI à présenter le rapport d'étape de leur mission sur les faux artistiques.

V. *Point d'étape sur le rapport sur les faux artistiques*

Tristan AZZI expose que les auditions se poursuivent et qu'ils auront un agenda très chargé en janvier et février du fait de nombreuses annulations au mois de décembre. Il ajoute que toutes les personnes membres du CSPLA concernées par la question des faux artistiques sont les bienvenues et peuvent se manifester pour être auditionnées. En ce qui concerne l'état de leurs réflexions, il note qu'il y a encore un certain nombre d'incertitudes mais qu'ils ont bien progressé dans leur travail. Ils ont d'ores et déjà posé les données du problème, sachant qu'en parallèle, le travail doctrinal avance également puisque l'institut Art et Droit a organisé un colloque sur cette question dont les actes sont disponibles sur leur site Internet.

Le but principal de la mission est de proposer une réforme de la loi de 1895 sur les fraudes en matière artistique. L'une des difficultés tient au fait qu'il s'agit d'une loi pénale, donc soumise au principe de légalité des délits et des peines, ce qui pose un certain nombre de problèmes face à des concepts aussi fuyants que la notion d'œuvre d'art, la notion d'authenticité, la notion de faux. Il n'est donc pas évident de produire un texte précis en présence de telles notions.

Certaines lacunes de la loi de 1895 sont assez évidentes et ils ont déjà réfléchi à des propositions afin de combler celles-ci, mais il y a également des questions moins évidentes.

Parmi les éléments qui leur paraissent plutôt évidents, il y a notamment le fait que la loi de 1895 est une loi pénale mais que le droit d'auteur a déteint sur elle, de telle sorte qu'elle ne permet de lutter contre les faux que dans le cas d'œuvres qui ne sont pas tombées dans le domaine public alors même qu'il y a de nombreux faux d'œuvres tombées dans le domaine public. Il juge que ce point devrait donc être modifié.

Le deuxième élément est lié au fait qu'il s'agisse d'une loi pénale : elle définit de manière très stricte les œuvres auxquelles elle s'applique et il n'est donc pas possible d'étendre la liste précisément en raison du principe de légalité, des délits et des peines. Il lui semble donc qu'il conviendrait que la loi étende cette liste en particulier

aux œuvres photographiques et aux œuvres des arts plastiques qui font l'objet de beaucoup de faux.

De plus, les sanctions en l'état apparaissent comme trop légères. Ainsi sans faire une loi de droit d'auteur, puisqu'il ne s'agit pas tout à fait de droit d'auteur, il serait judicieux de s'inspirer des sanctions et des procédures qui existent en droit d'auteur avec des peines plus lourdes que ce qui est prévu actuellement, avec des modalités d'évaluation des dommages intérêts calquées sur celle qui existent en propriété intellectuelle, qui dépassent le principe de réparation intégrale du préjudice, et des procédures plus énergiques que celles existant actuellement, inspirées également de la propriété littéraire et artistique, du type saisie-contrefaçon, information, référé contrefaçon comme il existe en propriété industrielle, etc.

En ce qui concerne les éléments qui paraissent moins évidents, M. AZZI expose que toutes les pistes restent ouvertes, l'idée étant de réprimer tout ce qui circule sur le marché et qui n'est pas authentique. Car il en va de l'intérêt des auteurs, de celui des acheteurs, de celui des marchands et de celui du public. Il en va, en quelque sorte, de l'intérêt général.

En synthétisant, la loi de 1895 ne permet de lutter que contre la fausse signature apposée sur une œuvre, ce qui est très réducteur. L'idée serait d'élargir son périmètre et d'élargir l'infraction mais la question de savoir jusqu'où précisément reste ouverte. Il note qu'il existe d'autres formes d'attribution volontairement fausses en dehors de la signature apocryphe : la fausse présentation d'une œuvre d'art, par exemple. Tristan AZZI explique que Pierre SIRINELLI et lui s'interrogent encore pour savoir s'il faudrait aller au-delà de la question d'attribution de paternité avec par exemple les cas de fausse datation, les fausses informations sur l'état de l'œuvre ou sur son état de restauration, la fausse provenance. Il indique que la réflexion reste ouverte.

Par ailleurs, il indique qu'ils s'interrogent également sur la question de savoir s'il faut aller au-delà des œuvres puisqu'il y a d'autres objets sur le marché : les alcools, les timbres, la monnaie...

Il ajoute qu'ils s'interrogent également sur la place du texte. La loi de 1895 est hors code, elle est isolée et est d'une certaine manière éclatée dans la mesure où l'une de ses sanctions principales, qui est la destruction des faux, n'est pas prévue par la loi de 1895 mais par le Code général de propriété des personnes publiques pour des raisons tenant au droit public. Cela donne un sentiment de désordre, à tel point que parfois même les spécialistes ignorent que certaines sanctions sont prévues par ce code. Il conclut qu'il serait certainement opportun de lancer une entreprise de rationalisation et en toute hypothèse, s'il est décidé de ne plus maintenir cette loi isolée, il s'agirait de savoir dans quel code l'intégrer puisqu'il ne s'agit pas tout à fait de propriété intellectuelle. Ce pourrait être dans le code de commerce puisqu'une partie du droit du marché de l'art figure. Ou le code pénal si on maintient le caractère pénal de la loi ou alors, dans le code du patrimoine. Une dernière piste pourrait aussi être de maintenir la loi hors code. Il pourrait également être envisagé d'étoffer cette loi et d'élargir son objet étriqué, en créant une loi sur le marché de l'art plus générale, en y intégrant par exemple le texte de l'actuel décret Marcus sur la nomenclature des œuvres qui sont mises en vente (« de l'auteur », « attribué à » « de l'école de... »...). Ici

aussi, règne un certain désordre puisque ces textes ne figurent pas dans des codes et sont isolés les uns des autres.

M. AZZI ajoute que si la mission s'attache à la lutte contre les faux dans le sens le plus classique du terme (ventes sur le marché de gré à gré, aux enchères), il ne peut pas être fait l'économie d'une réflexion sur les nouvelles technologies sur ce sujet. Ce contexte pose de nombreuses difficultés, puisque ces faux sont diffusés sur des sites Internet marchands ou via des plates-formes, et qu'il est donc plus difficile lutter ci-contre contre ce phénomène. La question du lien entre les faux et les NFT se pose également et sera évidemment traité dans le rapport.

Beaucoup de problèmes se posent également s'agissant du signalement des faux par certaines institutions qui ont connaissance d'un possible fraude ou ont des doutes, mais ne la révèlent pas forcément. Des problèmes de signalement à certaines institutions publiques ou privées existent également, plus particulièrement auprès des services des douanes. Il y a des formulaires permettant de signaler la marchandise contrefaisante mais ils sont conçus pour la propriété industrielle et ne sont pas adaptés au faux artistique. Il conviendrait certainement de modifier les choses sur ce point. Il en va de même s'agissant des signalements faits à certaines plates-formes qui se font via des formulaires qui répondent davantage aux problématiques de propriété industrielle qu'à celles des droits d'auteur ou des faux artistiques.

Enfin, T. AZZI fait savoir qu'un autre point, un peu périphérique mais qui a été révélé par les auditions et qui figurera dans le rapport concerne les liens entre droit d'auteur, faux et atteinte au droit des marques.

Olivier JAPIOT remercie Tristan AZZI et donne la parole à Mmes Célia ZOLYNSKI et Karine FAVRO pour la présentation de leur rapport sur les assistants vocaux et agents conversationnels.

VI. *Présentation du rapport sur les assistants virtuels et autres agents conversationnels*

Avant de présenter les résultats de la mission sur les assistants vocaux et autres agents conversationnels conduite depuis novembre 2021, Célia ZOLYNSKI souhaite remercier, ces deux collègues avec qui cette mission a été menée : Karine FAVRO, professeure à l'université de Haute Alsace, spécialisée en droit de l'audiovisuel, en droit de la régulation et de la prévention des risques et Serena VILLATA, directrice de recherche au CNRS, titulaire de la chaire en intelligence artificielle de l'institut 3I Côte d'Azur, spécialiste de traitement automatique du langage.

Célia ZOLYNSKI précise que cette dernière, souffrante, ne pouvait être présente ce jour.

Elle explique que ces travaux ont été nourris par les très nombreuses auditions réalisées depuis novembre 2021. C. ZOLYNSKI remercie particulièrement les membres du CSPLA qui y ont apporté leur concours.

Le rapport s'appuie également sur les études réalisées précédemment par différentes autorités publiques françaises et européennes et surtout l'étude réalisée il y a quelques temps par le CSA et la HADOPI, mais également le rapport de l'ARCEP, les

travaux de la CNIL, du Comité national pilote d'éthique du numérique et de la Commission européenne, ainsi que les dernières analyses de la chambre des représentants aux États-Unis.

Il est ressorti de l'ensemble de ces études que les assistants vocaux connaissent, et encore plus ces dernières années, une croissance exponentielle depuis leur entrée sur le marché. Ils constituent désormais un point d'accès de plus en plus important et peut-être demain essentiel pour le secteur culturel. Cela s'explique particulièrement par le fait que la commande vocale offre de nombreux avantages dans la construction de ce que l'on appelle l'interaction humain-machine. La voix devient aujourd'hui une nouvelle interface, une interface qui simplifie les interactions et qui va favoriser l'engagement de l'utilisateur de l'assistant vocal. Cela soulève dans le même temps de nombreux enjeux, renforcés par le système de réponse unique. La réponse unique qu'apporte l'assistant vocal à la requête de l'utilisateur peut conduire à réduire le choix des utilisateurs s'agissant de l'offre de contenus culturels. Il en résulte également d'importants enjeux de concurrence en raison par exemple, de la constitution de très grandes masses de données par quelques opérateurs sur le marché, ainsi que des interrogations s'agissant de l'accès aux données, particulièrement aux données d'usage.

Il existe également des enjeux qui tiennent à la possibilité limitée de paramétrer ces outils, ce qui va contribuer à réduire ici encore le choix des utilisateurs. Par exemple du fait d'applications pré-intégrées ou intégrées ou paramétrées par défaut dans l'univers de l'assistant vocal. Par conséquent, ces nouvelles formes d'interaction par le langage naturel supposent de renouveler la réflexion sur la qualification et le régime juridique de ces systèmes mais également de renouveler la réflexion en ce qui concerne les effets induits sur la diffusion et la diversité des contenus culturels.

Dans ce rapport, ce sont principalement les pratiques actuelles qui ont été prises en compte, ce qui a poussé les autrices à s'intéresser tout particulièrement aux assistants vocaux. Néanmoins, dans le cadre de ce rapport, il a semblé important de questionner également l'évolution de ces techniques car cette évolution annonce pour demain de nouvelles interfaces humain-machine qui vont susciter encore plus l'engagement de l'utilisateur avec le développement d'agents conversationnels fonctionnant sur le modèle du dialogue humain, de la conversation humaine. Fort de ces enjeux, ce rapport a été pensé avec une approche interdisciplinaire pour expliquer le fonctionnement technique des assistants vocaux, et plus généralement des agents conversationnels, afin de décrire et bien comprendre leur univers, pour croiser ceci avec diverses analyses s'agissant des questionnements juridiques sous-jacents, particulièrement concernant le secteur culturel.

Le rapport envisage plus spécifiquement deux enjeux déterminants qui sont ressortis du grand nombre d'auditions menées : un enjeu d'accès au marché et les réponses apportées par les réformes récemment menées en droit de l'union européenne, particulièrement avec le Digital Market Act. Il en découle un autre enjeu qui est celui de la diversité qui amène à repenser les conditions propres à garantir la diversité des contenus et à définir le rôle que doit jouer l'utilisateur de ces nouvelles interfaces humain-machine.

Karine FAVRO continue la présentation du rapport en expliquant que pour dresser un panorama de leur impact et des enjeux qui en dérivent, il convient tout d'abord de réaliser une description des assistants vocaux en tant que solution technique. A à cet égard, doivent être envisagées deux points de vue différents, mais néanmoins complémentaires.

En premier lieu, l'assistant vocal doit être étudié en tant que système algorithmique. En termes généraux, les agents conversationnels ou systèmes de dialogue sont des logiciels qui communiquent avec les utilisateurs en langage naturel, à travers le texte, la parole ou les deux.

Ils se divisent en deux catégories : les assistants virtuels qui utilisent la conversation avec les utilisateurs pour les aider à accomplir des tâches spécifiques. Certains assistants virtuels sont capables d'interpréter la parole humaine et de répondre par des voix synthétiques. Ces assistants virtuels sont appelés *assistants vocaux*. Les utilisateurs peuvent poser des questions à leurs assistants vocaux généralistes, contrôler des appareils domotiques, lire les médias ou gérer des tâches routinières telles qu'envoyer des courriels à l'aide de commandes verbales. Il s'agit par exemple, de Siri, Google Home, Cortana ou Alexa.

La technologie des assistants vocaux est incontournable pour les enceintes connectées pour lesquelles il est l'unique mode d'interaction.

La deuxième catégorie inclut les *chatbots* qui sont des systèmes conçus pour des conversations prolongées qui imitent les conversations structurées ou les *chats* caractéristiques de l'interaction humain-humain. Principalement à des fins de divertissement. Par exemple, Blender Bot de Meta. Certains *chatbots* ont une personnalité plus développée et sont alors dénommées *chatbots sociaux*.

Il ressort de l'étude de ces systèmes algorithmiques une architecture complexe partant de la collecte massive de données très hétérogènes à leur conjonction avec des algorithmes d'apprentissage automatique qui sont de plus en plus puissants. Il en résulte aussi différents questionnements qui vont du text and data mining (TDM) à la protection de la voix humaine pour générer la voix, en passant par le traitement de données d'interaction massive de l'utilisateur de l'interface : des données parfois les plus intimes.

L'un des enjeux tient au verrouillage résultant du recours à cette interface, tant à l'égard de l'utilisateur final qu'à l'égard des producteurs et distributeurs de contenus culturels.

En second lieu, l'assistant vocal peut être analysé comme une interface, qui permet d'accéder à de nombreux contenus et services connexes proposés soit par le fournisseur d'assistant vocal, soit par des entreprises utilisatrices tierces.

L'assistant vocal est ainsi une fonctionnalité supplémentaire qui constitue le point d'entrée permettant d'accéder à un ensemble de services numériques proposés par le fournisseur.

Dès lors, l'assistant vocal caractérise une intermédiation d'une nouvelle forme. C'est cette nouvelle intermédiation dont se saisissent les dernières réformes du droit de l'UE s'agissant de l'économie numérique. Les définitions retenues par ces textes visent les assistants vocaux de première génération, c'est-à-dire ceux qui sont actuellement à

disposition des utilisateurs, mais ils n'anticipent nullement les évolutions techniques futurs, largement perceptibles, permettant de passer de l'assistant vocal aux *chatbots*. L'interaction humain-machine qui se dessine est appelée à se développer considérablement à un niveau d'engagement d'une toute autre nature, avec une conversation plus fluide.

Célia ZOLYNSKI reprend la parole. L'un des principaux enjeux tient au développement des assistants vocaux, et peut-être encore plus demain au développement des agents conversationnels sous la forme de *chatbots*, réside dans le verrouillage qui peut en résulter tant s'agissant de l'utilisateur final, qu'en ce qui concerne les producteurs et distributeurs de contenus culturels. A ce titre, les auditions et les différents rapports étudiés ont révélé de nombreuses problématiques s'agissant des questions d'accès au marché. Le constat, largement partagé, est celui d'un effet réseau très développé sur le marché des assistants vocaux qui influence considérablement les négociations entre les différents acteurs du marché déployés ici en en écosystème. En effet, les acteurs structurants de ce marché occupent des positions stratégiques et vont faire adhérer les entreprises utilisatrices à leur environnement. Ils disposent en outre d'une capacité à filtrer les contenus qui tient à la nature de moteur de réponse, de résultats de l'assistant vocal.

Dès lors, le pouvoir de négociation de ces services s'en trouve particulièrement renforcé et notamment à l'égard des éditeurs et des producteurs de contenus. Ces derniers supportent dans le même temps un fort niveau d'investissement pour être présents sur ces marchés, ce qui leur est indispensable s'ils veulent avoir accès à un public conséquent.

Se trouvent là des questions de captation et de répartition de la valeur à l'égard des éditeurs de contenus culturels qui se trouvent au bout de la chaîne contractuelle. Fort de cette situation qui pourrait se renforcer considérablement à l'avenir, le rapport envisage les avancées permises par les réformes récentes du droit de l'Union européenne est particulièrement par le Digital Market Act (DMA) et celles-ci concerne tout particulièrement un accès non discriminatoire et équitable au marché qui doit permet de garantir la liberté de choix de l'utilisateur lors de son accès aux contenus culturels. Dans ce contexte, le rapport examine les leviers déterminants pour assurer une diffusion plus efficiente de ces contenus, à savoir interdire l'auto-préférences pour ne pas bloquer le marché, promouvoir l'interopérabilité des systèmes et des applications pour accéder au marché ou encore permettre l'accès aux données techniques et à celle des utilisateurs pour ouvrir le marché.

Ces développements semblent attester d'une application nécessaire du DMA à ces services de plateformes essentielles que constituent les assistants virtuels et de l'importance que la Commission européenne en fasse l'une de ses priorités.

Karine FAVRO explique qu'il en résulte d'importantes conséquences sur la diffusion et la diversité des contenus culturels. Cela tient au mécanisme de la réponse unique et ses risques d'enfermement. Les enjeux découlent surtout de la collecte massive de données permettant une amélioration constante de l'interaction humain-machine, l'assistant vocal s'adapte en permanence à son utilisateur ce qui incite celui-ci à rester

dans l'écosystème. Ceci est renforcé par la pratique de pré-installation de l'assistant vocal et des applications vocales. Autant de facteurs d'intégration qui vont questionner la liberté de choix de l'utilisateur et son accès aux contenus culturels des fournisseurs tiers.

Garantir la diversité des contenus suppose d'agir sur différents leviers selon une démarche en trois temps : lever les restrictions qui pèsent sur le marché en interrogeant les pratiques d'auto-préférence des opérateurs d'assistants vocaux qui privilégient leurs propres services, notamment lorsque l'assistant vocal répond à la requête vocale de l'utilisateur en mettant en avant ses services connexes. La liberté de choix nécessite d'assurer la diversité de ces contenus. Cela conduit à interroger l'intégration technique des applications existantes pour garantir la diversité permettant non seulement de garantir l'accès à plusieurs contenus, ce qui constitue le pluralisme, mais aussi à garantir des contenus différents, ce qui constitue également le pluralisme.

Cette approche de la diversité par l'offre doit être complétée par une approche de la diversité par la demande. Il convient de penser le rôle d'utilisateur autrement. Cela suppose de lui conférer le moyen d'être informé mais aussi d'agir sur l'accès au contenu en lui conférant un droit au paramétrage pour élargir son rôle de choix de contenus dans l'écosystème

Il s'agit également de lui permettre de choisir cet écosystème, en levant les barrières de sortie du service, en facilitant les conditions de désabonnement du service et en lui garantissant un droit de portabilité de ses données.

Cela revient à penser les mécanismes de co-régulation et de diversité par l'offre et la demande.

Olivier JAPIOT remercie Célia ZOLYNSKI et Karine FAVRO pour la présentation synthétique qu'elles viennent de faire de leur rapport particulièrement fouillé. Il juge que ce rapport sera certainement un rapport de référence compte tenu des éléments juridiques et techniques très approfondis, dans le prolongement des travaux du CSA et de la HADOPI de 2019. Le rapport met particulièrement en évidence la problématique de l'accès aux œuvres dont le CSPLA avait déjà eu l'occasion de débattre à l'occasion de l'examen du rapport de Joëlle FARCHY et de Valérie-Laure BENABOU sur les dispositifs de recommandation, et des enjeux induits pour la diversité culturelle. La simplicité pour l'utilisateur risque de se faire, sans vouloir caricaturer excessivement, au détriment des créateurs européens par rapport aux industries culturelles américaines. Depuis 2019, le Digital Service Act et Digital Market Act sont des armes législatives qu'il faut qu'il faut mettre en œuvre. Si l'ARCOM sera vigilante pour la part qui lui revient sur la régulation, il s'agit d'un sujet de préoccupation partagé.

Il annonce que ce rapport sera traduit en anglais rapidement afin qu'il contribue non seulement au rayonnement du CSPLA mais surtout pour faire partager aux niveaux européen et international le souci de défendre nos créateurs français.

Un corpus juridique européen qui va se déployer. Au regard des problématiques soulevées, notamment sur la diversité et le risque d'enfermement, Roch-Olivier

MAISTRE demande aux autrices du rapport si l'arsenal législatif devrait être complété ou si c'est dans la gouvernance du DMA que cela peut se jouer.

Celia ZOLYNSKI répond que des avancées pourront être déterminantes. Il sera utile d'assurer la contestabilité et l'équité, c'est-à-dire l'entrée de nouveaux entrants sur le marché et l'équité pour négocier des dispositions plus équilibrées qu'en l'état actuel. A certains égards, le texte du DMA paraît suffisant sur les enjeux d'auto-préférence. Mais il est nécessaire de voir comment le régulateur se saisit de ces problématiques. Car on peut imaginer que les précautions prises par le DMA soient réduites à néant par différentes modalités telles que des interfaces trompeuses ou manipulatrices. C'est pourquoi il y a un besoin de régulateur fort, comme ce que pratique actuellement la CNIL avec les cookies, par exemple.

Celia ZOLYNSKI estime qu'il n'y a pas besoin de compléter le corpus juridique pour le moment mais qu'il pourrait être nécessaire d'aller plus loin en consacrant un droit de paramétrage, qui est une question sur laquelle les autrices du rapport travaillent par ailleurs.

Elle juge que le DMA laisse entrevoir de nombreuses possibilités d'avancer mais le véritable enjeu est que la Commission se saisisse de ce sujet comme priorité. C'est essentiel car les priorités de la Commission concernent actuellement les magasins d'application et les moteurs de recherche mais si les autorités attendent trop longtemps pour agir, ne serait-ce que quelques années de trop, il est probable que la situation sera similaire à celle qui existe concernant les magasins d'applications et moteurs de recherche avec des barrières très difficiles à lever.

Olivier JAPIOT ajoute que c'est encore plus préoccupant dans le cas des assistants vocaux car ils ne fournissent généralement qu'une seule réponse, ce qui n'est pas le cas des moteurs de recherche.

Roch-Olivier MAISTRE souligne qu'il y a un très gros enjeu pour la Commission européenne.

Olivier JAPIOT insiste sur le fait que les autorités françaises devront être attentive au travail de la Commission.

Joëlle FARCHY souligne qu'il conviendrait de se pencher principalement sur la diversité de la demande car il existe déjà des mécanismes concernant la diversité de l'offre mais qui ne sont pas suivis d'effet quant à la consommation de contenus culturels.

Karine FAVRO précise qu'il y a un réel problème de l'intégration des applications vocales : il existe peu d'applications vocales disponibles par rapport à des mécanismes d'intégration technique. Il n'y a pas d'exclusivité, les applications peuvent être disponibles sur l'ensemble des assistants vocaux mais à condition de satisfaire aux conditions d'intégration technique. Ce qui est un facteur de verrouillage par rapport à la diversité. En raison de la réponse unique, si l'utilisateur n'enrichit pas sa demande,

c'est-à-dire ne précise à quels types de services il veut avoir accès, cela laisse une place à des mécanismes d'auto-préférence. Des facteurs techniques importants liés aux enjeux d'intégration des applications et liés aussi aux enjeux de la réponse unique.

David EL SAYEGH s'interroge sur le point de savoir si les questions soulevées par les assistants vocaux aujourd'hui ne sont pas du même ordre que celles que soulevaient déjà l'arrivée des systèmes d'exploitation du type de celui Microsoft dans les années 90 ou si les assistants vocaux renouvellent totalement la problématique.

Karine FAVRO répond que une fois qu'on met de côté les mécanismes d'auto-préférence tel que le DMA peut permettre de le faire, un autre levier d'action est celui de l'interopérabilité. Supprimer toutes ces intégrations techniques avec des procédures de certifications telles que définies par dans son enquête sectorielle. Ces enjeux sont spécifiques à l'assistant vocal au regard de la diversité en raison de la réponse unique et en raison de l'interaction vocale, qui va vraiment au-delà des enjeux de recommandation, va circonscrire la réponse, qui va dépendre des requêtes de l'utilisateur. Il y a un véritable enjeu d'interopérabilité que le rapport identifie.

Celia ZOLYNSKI précise que l'assistant vocal combine les difficultés identifiées par le passé qui étaient par exemple liées aux systèmes d'exploitation. D'ailleurs, dans la première version du DMA, l'assistant vocal était une sous-catégorie de système d'exploitation et il est désormais considéré comme une plateforme essentielle.

Elle ajoute que se retrouvent également des difficultés posées par les magasins d'applications qui permettent d'implanter les applications vocales qui vont être appelées par l'assistant vocal ainsi que les enjeux de réponse unique qui rappellent un peu les problématiques des moteurs de recherche.

C'est un combinatoire des problématiques déjà vues dans le passé mais ici articulées voire amplifiées. D'autant que la voix va fluidifier les interactions humain-machine. Mais si on imagine que demain, un accès tel qu'envisagé par l'étude CSA-HADOPI confirmée par l'étude de la CNIL et tel que les développements se font aux Etats-Unis, on aura un point principal d'entrée qui sera la voix afin d'accéder aux contenus, notamment culturels, et cela est un sujet majeur.

Sylvie COURBARIEN (France Télévisions) intervient pour indiquer que ce sujet préoccupe tout particulièrement les éditeurs.

On parle de visibilité appropriée mais en qui concerne les assistants vocaux, il est important de s'intéresser au niveau d'informations qui doit être fourni au public. On parle du sujet du point de vue de la demande. Or, il y a un sujet d'éducation aux médias afin que l'utilisateur prenne conscience qu'il a la possibilité de paramétrer son assistant vocal. Cette éducation va être longue à mettre en place. Elle peut être faite par de nombreux acteurs pour permettre la facilitation d'accès aux contenus d'intérêt général.

Alain LEQUEUX fait part de son expérience en tant que personne malvoyante. Quand il consulte un site Internet sur son ordinateur avec une synthèse de la parole, le focus est fait sur les informations placées sous son curseur alors que les voyants peuvent embrasser l'ensemble des informations présentes sur la page affichée. C'est, à son sens, une sorte de réponse unique et cela pose de réelles difficultés d'accessibilité des sites Internet.

Pour lui, il est nécessaire de réfléchir à une solution afin qu'il n'y ait pas une seule réponse quand il y en a plusieurs possibles. Par exemple en faisant que l'assistant vocal propose de descendre dans la liste des réponses.

Il ajoute que les questions de protection des données et de l'interopérabilité sont importantes, et qu'il serait nécessaire de s'assurer que les traces soient effacées chez le fournisseur précédent lorsque l'utilisateur change de service.

Célia ZOLYNSKI réagit en indiquant que les assistants vocaux pourront être d'une grande utilité pour les personnes malvoyantes qui ne sont pas forcément équipées de moyens de lecture de texte. Elle tempère en expliquant qu'à partir du moment où ces systèmes reposent sur la voix humaine, il n'est pas évident d'énumérer une liste de réponses possibles compte tenu du risque de perte d'attention des utilisateurs

Elle précise que c'est certainement au moment où l'appareil (téléphone, enceinte connectée...) est livré, et pourquoi pas de manière périodique, qu'il serait essentiel de paramétrer ou de re-paramétrer en fonction des usages. Il est essentiel de redonner la main à l'utilisateur sur ses pratiques et sur ses interactions.

Idzard VAN DER PUYL (PROCIREP) exprime la vive inquiétude des producteurs réunis au sein de l'organisation européenne EURO CINEMA en raison de la façon dont se profile le contrôle de ce qu'on appelle la mise en avant des œuvres dans le cadre de la directive SMA en Europe et dans différents pays européens. Et notamment sur la question de savoir comment la mise en avant des œuvres est contrôlée.

Il juge qu'à cet égard, le rapprochement de l'ARCOM et du CSPLA est donc le bienvenu. Et il appelle les instances de régulation à se saisir des outils très intéressants que sont les études très fouillées rédigées par Joëlle FARCHY sur ces questions. Il ajoute que ces travaux mériteraient d'être plus largement diffusés, notamment à destination des pays qui n'en sont pas au même stade de développement de la réflexion sur ces sujets. En effet, la France peut se féliciter d'être plutôt très en avance sur ce sujet, en comparaison à d'autres pays européens où le niveau de contrôle est minimaliste, uniquement fondé sur du déclaratif.

Il conclut qu'il est important d'avoir des règles mais aussi des outils efficaces pour mettre en place leur contrôle.

Roch-Olivier MAISTRE indique qu'en ce qui concerne la mise en avant des offres de service public, l'ARCOM prendra position rapidement.

L'ARCOM est entrée en dialogue avec les différents éditeurs concernés et c'est un sujet sur lequel l'ARCOM travaillera activement début 2023.

Olivier JAPIOT juge qu'il est nécessaire de poursuivre le travail en passant aux travaux pratiques intéressant l'ARCOM et peut-être aussi le CNC qui a cette préoccupation également.

Il rappelle que le CSPLA est toujours preneur d'idées de thèmes de travail pouvant être utiles au régulateur ou de sujets que les membres souhaiteraient voir approfondir.

VII. Questions diverses

Laurent TARDIF (SNAM) prend la parole pour déplorer l'abandon de la mission sur la rémunération des artistes musiciens car sa dimension transversale était particulièrement intéressante. Il souhaiterait avoir des explications sur cet abandon.

Joëlle FARCHY rappelle que l'idée de cette mission avait été lancée il y a trois ans, ais qu'elle a été confrontée à de gros problèmes d'accès aux données personnelles. Compte tenu de l'impasse, il a été décidé de mettre fin à cette mission, sans que cela signifie pas ce sujet ne fera pas l'objet d'une nouvelle étude, peut-être moins ambitieuse en termes d'accès aux données ou de constitution d'un échantillon percevant des revenus de différentes sources. Il conviendrait certainement d'avoir des études par catégories où les difficultés de données personnelles seront alors moins limitantes.

Anne-Charlotte JEANCARD (ADAMI) exprime également sa déception de voir cette mission abandonnée. L'ADAMI et la SPEDIDAM nourrissent beaucoup d'espoir concernant l'issue de ce travail. Les deux organisations d'artistes ont fourni beaucoup de données dans le cadre de cette étude et souhaiteraient que celles-ci soient réutilisées dans le cadre des études qui vont se poursuivre, avec le CNM ou non. Elle tient à rappeler que la plupart des musiciens concernés sont essentiellement artistes-interprètes et seulement parfois également auteurs-compositeurs.

L'ADAMI et la SPEDIDAM restent très attachées à la poursuite de ces travaux et à qu'il soit trouvé des solutions à la fois techniques de protection des données et de partage de l'information qui permettent ensuite de fournir des données qui seront utiles à chacun dans le cadre des discussions sur les questions de rémunération, mais pas uniquement.

Elle demande à ce que le ministère, le CSPLA, le CNM et toute partie intéressée maintiennent une grande attention à ce sujet.

David EL SAYEGH (SACEM) fait remarquer que les difficultés auxquelles se heurtent le CSPLA ne lui sont pas propres car au Royaume-Uni, l'IPO, société d'artistes, a essayé de lancer le même type d'études mais s'est heurtée au même genre d'obstacles. Elle a

alors procédé par sondage auprès des intéressés car les sources de revenus sont très variées : les revenus de la gestion collective mais pas seulement, puisqu'un artiste-interprète peut également percevoir des cachets qui ne sont pas connus des organismes de gestion collective.

Il propose que l'étude soit reconfigurée en étant peut-être moins ambitieuse mais plus réaliste.

Il ajoute que la SACEM dispose d'un certain nombre de données qu'elle tient à disposition à condition qu'elles soient anonymisées bien sûr.

Olivier JAPIOT indique que le CSPLA va réfléchir à une nouvelle façon plus ciblée de travailler sur ce sujet.

Il remercie les différents intervenants et les membres du Conseil, avant de clore la séance.